



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2025-107B : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION (ZAENR) :

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont invitées à définir des **zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)** sur leur territoire.

Ces zones visent à faciliter le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, tout en tenant compte des spécificités locales et patrimoniales.

La commune de Clamecy a donc engagé une démarche de concertation en début d'année 2024.

Modalités de concertation mises en œuvre :

- **Mise à disposition du dossier en mairie :** du 12 février au 1er mars 2024 inclus.
- **Réunion publique :** le 15 février 2024 à 19h.
- **Nombre d'avis déposés :** 9 observations sur registre, 15 personnes présentes en réunion publique.

Les remarques ont porté notamment sur la zone des **Cailloux à Sembert**, pour laquelle il est proposé de prévoir des études préalables (archéologie, pollution) en cas de projet photovoltaïque au sol.

Choix de zonage retenus par la commune :

- Développement du **photovoltaïque en toiture** sur l'ensemble du territoire, **hors zones du site patrimonial remarquable (SPR)**.
- Intégration possible de **réseaux de chaleur** et de **micro-hydroélectricité**.
- **Agrivoltaïsme exclu** afin de préserver les terres agricoles et l'environnement.
- Vigilance sur la zone des **Cailloux**, nécessitant des études spécifiques avant tout projet.

La cartographie finale, jointe en annexe, a été transmise au référent préfectoral unique, puis présentée au **Comité Régional de l'Énergie (CRE)** lors de sa séance du **13 mai 2025**.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Valide la cartographie des ZAEnR** telle que présentée **en annexe**,
- **Donne un avis conforme** à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre, en vue de l'arrêté départemental.
- **Valide l'intégration de ces zones** dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire

ID : 058-215800798-20250626-2025_107B-DE

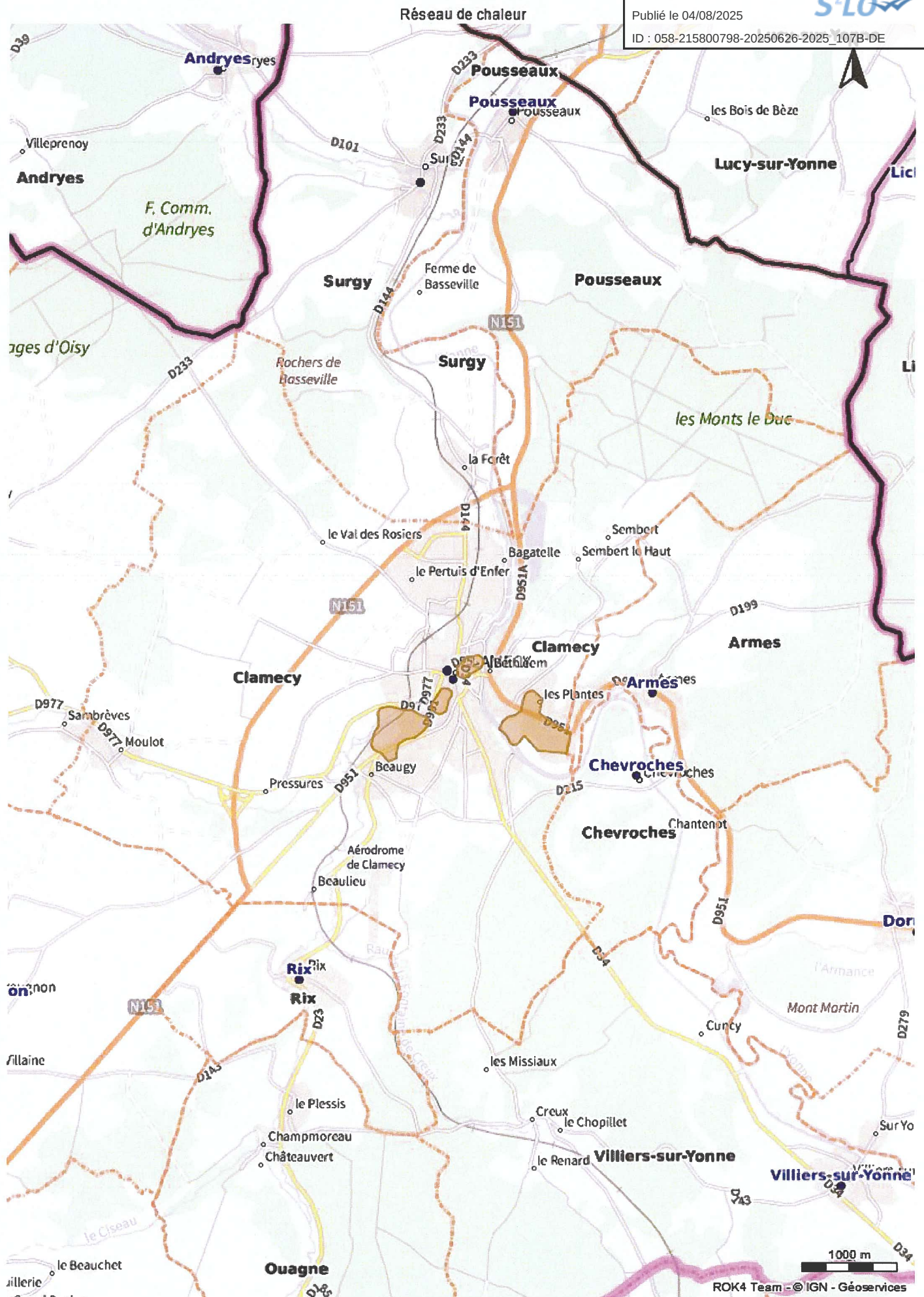


Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 058-215800798-20250626-2025_107B-DE



S²LO 



ROK4 Team - © IGN - Géoservices®

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

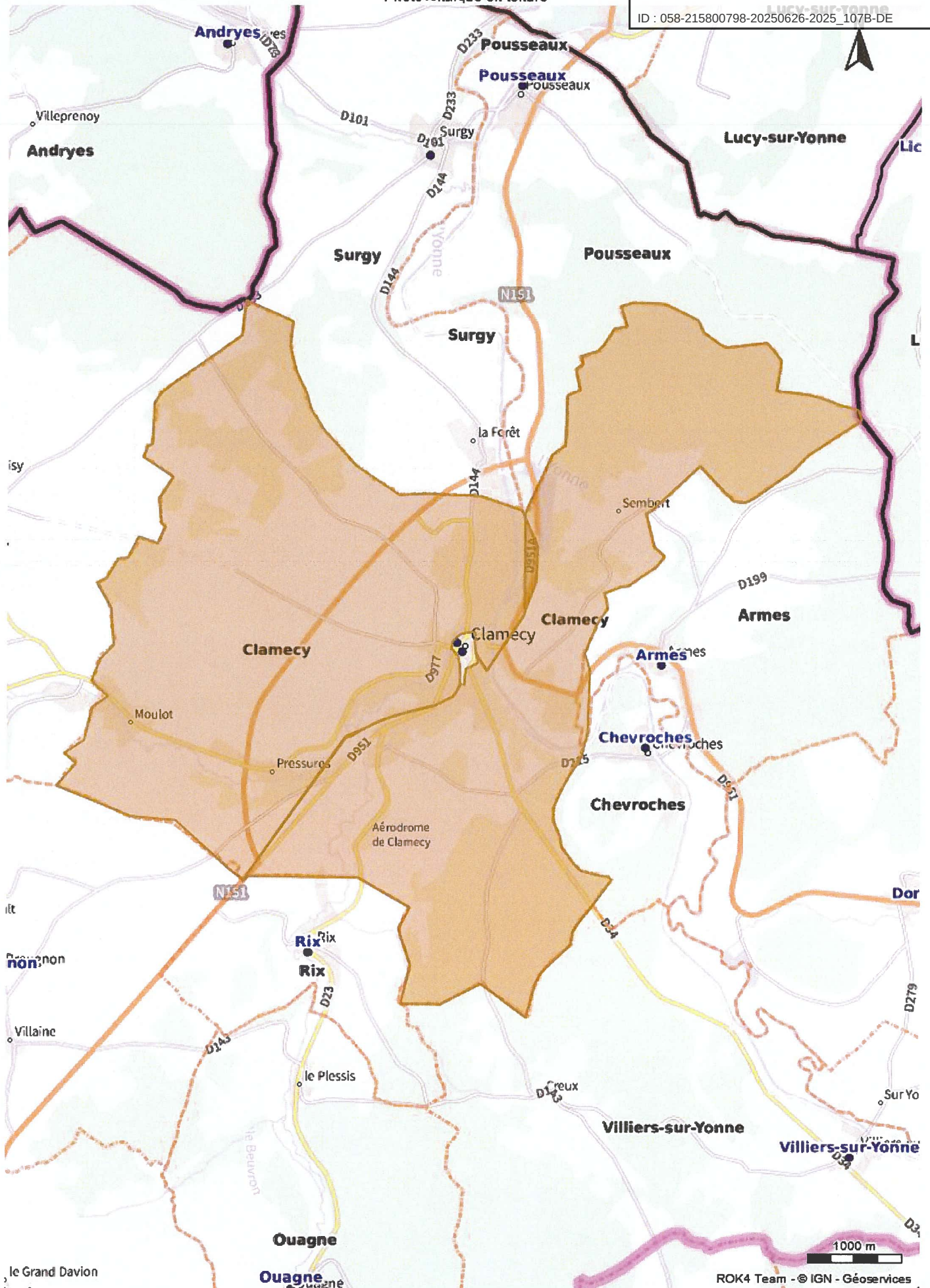
Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 058-215800798-20250626-2025_107B-DE

S²LOW

Photovoltaïque en toiture



ID : 058-215800798-20250626-2025_107B-DE

Logo: **L** y-sur-Y

